

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°43/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 MARS 2022	18 MARS 2022
40	30	37		
OBJET : Groupement de commande permanent entre les membres de l’association de réflexion sur les déchets du bassin rhodanien				
RESUME : L’association de réflexion sur les déchets du bassin vacluso-rhodanien, dont la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) est membre, propose une mutualisation des achats liés à la gestion des déchets. Ce regroupement de collectivités ayant des besoins communs, prendra la forme d’un groupement de commande permanent permettant de participer aux achats groupés lancés de façon tout à fait libre à travers un dispositif à la « carte ». Au regard de l’intérêt pour les acheteurs publics de se grouper, tant d’un point de vue économique que technique, il est proposé à l’assemblée communautaire d’adhérer à ce groupement d’achat permanent et de désigner deux représentants de la CCVBA à sa commission d’appel d’offres.				

L’an deux mille vingt-deux,
le vingt-quatre mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard

PROCURATIONS :

- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MARIN Bernard à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PELISSIER Aline à MME. UFFREN Marie-Christine ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PONIATOWSKI Anne ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

Le conseil communautaire,

Rapporteuse : Anne PONIATOWSKI

Vu les articles L.5211-10 et L1414-3 II° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Vallée es Baux-Alpilles ;

Vu la délibération n° 41/2022 en date du 24 mars 2022 portant demande de retrait du syndicat Sud Rhône Environnement.

Considérant que début 2020 la CCVBA a adhéré à l'Association de réflexion sur la gestion des déchets du bassin vacluso-rhodanien (territoires du département du Vaucluse et territoires du Pays d'Arles) afin de se conformer aux orientations fixées par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Considérant que les collectivités du territoire rhodanien compétentes en matière de gestion des déchets partagent des besoins communs en matière d'achats ;

Considérant la constitution d'un groupement d'achat permanent entre les membres de l'association de réflexion sur les déchets du bassin rhodanien ;

Considérant que l'adhésion à ce groupement d'achat permanent permettra à la CCVBA de participer aux achats groupés de son choix lancés dans le cadre de ce groupement ;

Considérant l'intérêt pour les acheteurs publics de se grouper pour répondre à leurs besoins communs en matière d'achats, tant d'un point de vue économique que technique ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant pour constituer la commission d'appel d'offres propre au groupement de commande permanent qui sera constitué ;

Délibère :

Article 1 : Approuve l'adhésion au groupement d'achat permanent entre les membres de l'association de réflexion sur les déchets du bassin rhodanien ;

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous actes y afférant et plus particulièrement les marchés issus des procédures conjointes ;

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant, à désigner pour chaque achat groupé auquel la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles participera, le coordonnateur de l'achat concerné ;

Article 4 : Désigne Madame CALLET Marie-Pierre, membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, représentant titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commande permanent ;

Article 5 : Désigne Monsieur WIBAUX Bernard, membre suppléant de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, représentant suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commande permanent.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.